

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le



ID : 014-251402723-20250929-202502300000000-DE

DELIBERATION N°2025-023

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical légalement convoqué le 15 septembre 2025 s'est réuni le **lundi 29 septembre 2025** à 18h00, dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

ETAIENT PRESENTS :

M. BLET André, M. BURET Serge, M. CAPPELLEN Guy, M. COURCHANT Albert, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. ISABELLE Gilles, M. JAMIN Loïc, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. LEMIERE Claude, M. OBLIN Jean, M. POISSONNIERE Eric, M. PORET Fernand, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric, Mme SURET Nelly,

POUVOIR

M. COLLET-MORIN Bertrand donne pouvoir à Mme LE BUGLE Sylvie

Mme LANDELLE Christine donne pouvoir à M. ISABELLE Gilles

Mme RENOUF Simone donne pouvoir à M. PORET Fernand

M. LEMOUSSU Daniel donne pouvoir à M. LEMIERE Claude

ABSENTS - EXCUSES :

M. BAUDOIN François, Mme BONHOMME Savanna, Mme DOS SANTOS Catherine, M. KIES Laurent, Mme LEROY Fabienne, M. PAIN Daniel, M. PESQUEREL Yohann, M. ROUTIER Nicolas, Mme VOISIN Marine

M. POTTIER David a été désigné comme secrétaire de séance

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 014-251402723-20250929-202502300000000-DE



DELIBERATION N°2025-023

OBJET : MUTUELLE SANTE : PARTICIPATION EMPLOYEUR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 23/09/2025

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

➡ **Le Comité Syndical, à l'unanimité, DECIDE**

Article 1 :

De maintenir le financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Article 2 :

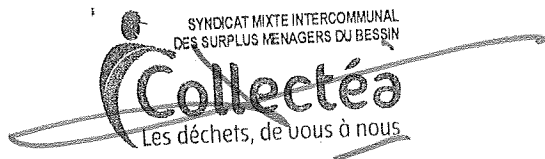
De fixer le montant mensuel de la participation à **20€ par agent, 5€ pour le conjoint et 5€ pour l'enfant.**

Article 3 :

D'inscrire les crédits nécessaires à la participation au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Frédéric RENAUD,
Président



David POTTIER
Secrétaire de séance